Conseil Municipal
Séance du Lundi 5 juillet 2021 à 18h00
Au Palais des congrès

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : 25
CODORNIOU D - CAREL M - LENOIR A - BESSE JB - DOMENECH A – BEDOS A – LIGNON L - AZIBERT G - LAJUS ML - VETRO MH - DURAND JL - LEVEAU G - EVE P - FERRASSE S - CHEDREAU L - FUENTES MA - MARONDA-BAILLUS M – GAUBERT JB - LAVOUE JM - PARRA B -ESPITAILLÉ C - BEHLERT J - VIAUD JP - CARBONEL M - LIMONGI MS

PROCURATIONS : 3
GIMENEZ J à CODORNIOU D
OLIVIER N à CARBONEL M
BALLARIN J à VIAUD JP

ABSENTS OU EXCUSÉS : 1
SANTA-CATALINA H

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BEHLERT J

L'appel est fait par J. BEHLERT, secrétaire de séance.
Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour : une motion contre la demande de permis exclusif de recherche de stockage souterrain d'hydrogène.

Modification de l'ordre du jour adoptée à l'unanimité.

Le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du dernier Conseil.

Le compte rendu de la séance du lundi 3 mai 2021 est adopté à la majorité (5 abstentions : MS LIMONGI, M. CARBONEL et JP. VIAUD plus les 2 procurations de N. OLIVIER et J. BALLARIN) par les membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

Monsieur Carbonel indique que le Maire n'a pas répondu à une question orale arguant du délai. Il a en outre, toujours selon M. Carbonel, coupé le micro de Mme Limongi, son temps de parole étant épuisé. Monsieur Carbonel demande que le Maire applique strictement le règlement intérieur et non à sa convenance.

Monsieur le Maire précise qu'il ne fait qu'appliquer le règlement. La question orale sera traitée ce jour en question diverse. Il invite Monsieur Carbonel à respecter lui-même le règlement intérieur.

Information :

Présentation des décisions prises par délégation	**M. le Maire**

Pas de présentation des décisions prises par délégation.

Urbanisme, aménagement durable et écoquartier :

065.	Compte – rendu annuel à la collectivité (CRAC) éco quartier de la Sagne 2020	A. BEDOS

Présentation :

Par délibération de son conseil municipal en date du 23 octobre 2018, la Ville de Gruissan a autorisé Monsieur Didier CODORNIOU, Maire, à signer avec le groupement d'aménageurs retenu à l'issue de la procédure d'adjudication menée conformément à l'article R. 300-4 du code de l'urbanisme, SM Aménagement, GGL Aménagement et NGE Concessions, désormais SAS la SAGNE AMENAGEMENT, le traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) la Sagne.

Conformément à l'article 5-1 du traité de concession « *le concessionnaire remet au concédant un compte-rendu annuel d'exécution de la présente concession portant sur l'année N-1. Ce compte rendu a vocation à retracer un historique de l'Ecoquartier depuis sa création et la désignation de l'aménageur tant d'un point de vue administratif qu'opérationnel* », il fait état de l'avancement des procédures au 31 décembre 2020, récapitule les acquisitions foncières réalisées durant l'année écoulée et donne l'actualisation du bilan financier en tenant compte des dernières évolutions de la ZAC.

Les projections 2021 viennent clore le compte rendu.

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 « Urbanisme, Aménagement Durable et Écoquartier » du 22 juin 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2020, communiqué par la SAS SAGNE AMENAGEMENT.

Monsieur Carbonel indique que la quantité d'immeubles change en fonction de la rentabilité économique du projet et non des besoins réels des Gruissanais. Or, le Maire n'a plus la main sur les attributions des logements sociaux, poursuit-il. Il n'y a jamais eu 260 demandeurs de logements sociaux et pourtant, le rapport ne le dit pas, souligne Monsieur Carbonel. Néanmoins, on va construire une cité HLM de 350 logements, conclut-il.

Monsieur Carbonel ajoute que le rapport permet en revanche de constater que les terrains des Gruissanais sont achetés à 35 euros le m² alors qu'ils seront revendus à 250 euros le m². Donc c'est une opération de spéculation. De plus, demande-t-il, il faudra que le nombre de logements soit figé alors qu'à ce jour, il change tout le temps.

MLM précise que sur les logements sociaux, nous assistons et participons en faisant des propositions à la commission d'attribution, prenant l'exemple des récents logements sociaux des ayguades où une large majorité de gruissanais sont logés. Il faut donc arrêter de dire n'importe quoi.
En outre, ajoute le Maire, Mme Limongi, le 5 mai 2016, a écrit au Maire pour une demande d'acquisition personnelle de terrain à la Sagne et pour faire part de son intérêt au projet de développement de la Zone de Bramofan, étant porteuse d'un projet économique pour ses clients.
Le Maire en déduit donc que ce n'est pas lui qui raconte tout et son contraire.

Mme Limongi confirme son mail mais précise que ce n'est pas parce qu'on demande un terrain à Gruissan qu'on veut 17 barres d'immeubles. En réalité, ce qui finalement aboutit est toujours différent du projet initialement présenté, argue-t-elle. Pour Bramofan, elle présentait un projet d'un sculpteur sur glace qui voulait faire des animations en saison, précise-t-elle.
Monsieur le Maire résume les propos.

Adopté à la majorité, 5 voix contre.

066.	Délégation de service public pour l'exploitation des lots de plage	JB. BESSE

L'exploitation du domaine public maritime et plus particulièrement des plages naturelles est concédée en priorité aux communes. La commune de Gruissan a fait valoir son droit de priorité et exploite, dans le cadre d'un contrat de concession, ses plages naturelles.

Le sous-traité d'exploitation est un contrat par lequel le concessionnaire (la commune) peut confier à un ou plusieurs sous-traitants tout ou partie des activités de la concession ainsi que la perception des recettes correspondantes en contrepartie d'une redevance. En pratique, il s'agit de la convention par laquelle le concessionnaire de l'Etat confie un ou plusieurs lots de plage à des exploitants dénommés couramment « plagistes ».

Le service peut être assuré en régie directe, auquel cas la personne publique prend directement en charge l'activité dans le cadre de ses services, avec ses moyens financiers, techniques et humains.

L'avantage de maîtriser le service s'efface toutefois devant les inconvénients liés au poids d'une gestion entièrement publique et du risque, notamment financier, exclusivement assumé par la collectivité publique.

De surcroît, le choix de ce mode de gestion supposerait que la commune dispose de compétences techniques et se dote d'une organisation permettant la prise en charge des activités concernées.

De toute évidence une telle option ne permettrait pas d'assurer la viabilité économique des installations et des services proposés aux usagers des plages de Gruissan.

En conséquence, la commune souhaite faire application des articles R. 2124-14 et R. 214-31 à R. 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et attribuer les sous-traités d'exploitation par une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Vu le rapport de présentation annexé à la présente,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 « Urbanisme, Aménagement Durable et Écoquartier » du 22 juin 2021, Monsieur le maire demande au Conseil municipal d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'attribution, à compter de la saison estivale 2022, des sous-traités d'exploitation des plages et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

067	Préemption d'une parcelle agricole	MA. FUENTES

Dans le cadre de la convention de veille, la SAFER a informé la ville du projet de vente de la parcelle WC 105 à Horte de Nadalet.

La ville a fait connaitre à la SAFER sa volonté de préempter car cette parcelle anciennement plantée en vigne, est située dans un secteur à forts enjeux.

L'acquisition de cette parcelle répond à plusieurs objectifs de la commune :

- Maintenir les terres agricoles
- Garantir des parcelles ouvertes et donc une mosaïque d'habitats favorables à la faune et à la flore (éviter que les pins n'envahissent)
- Prévenir le développement de cabanisation

D'une surface de 30 à 15ca, le prix de la parcelle est estimé par la SAFER à 8 340 €TTC.

Il est proposé d'acheter cette parcelle.

Une servitude de passage sera à accorder à Monsieur CALU, propriétaire de la parcelle mitoyenne WC 100, qui accède depuis toujours à son habitation via la parcelle WC 105.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n°1 « Urbanisme, Aménagement durable et Écoquartier » du 22 juin 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition par préemption de la parcelle WC 105 à Horte de Nadalet selon les termes exposés.

Adopté à l'unanimité.

068	Modification de la mission d'audit énergétique confiée au SYADEN	A. BEDOS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur les bâtiments communaux les plus énergivores : l'école et l'hôtel de ville.

Les objectifs principaux pour les bâtiments audités sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommées et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ainsi, la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser tout ou partie des travaux qui seront préconisés par l'étude.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50%	50%*

*La collectivité aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.
Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 « Urbanisme, Aménagement Durable et Écoquartier » du 22 juin 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

DÉCIDER de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;

AUTORISER le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre de cette mission ;

DESIGNER Monsieur BEDOS en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Adopté à l'unanimité.

086	**Motion contre la demande de permis exclusif de recherche de stockage souterrain d'hydrogène** **A. BEDOS**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Gruissan a récemment été informée par les services de l'Etat de l'instruction en cours d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de stockage souterrain d'hydrogène déposé par la Société Qair Premier Element sur Port-la-Nouvelle.

L'objet de ce PER déposé auprès du Ministre chargé des Mines consiste à examiner les potentialités géologiques de stockage d'hydrogène dans le sous-sol, afin de disposer à terme d'un réservoir souterrain apte à stocker l'hydrogène obtenu par électrolyse de l'eau à échelle industrielle.

Une réunion d'information des communes littorales a été organisée le 29 juin dernier en Sous-Préfecture, à laquelle la commune de Gruissan n'a pu participer, avertie la veille.

La collectivité régionale et la société NouVela, gestionnaire du Port de Port la Nouvelle, contactées par Monsieur le Maire ne disposent pas d'informations précises sur ce projet porté par la société Qair Premier Element.
Dans ces conditions, et malgré tout l'intérêt porté par la commune au développement des énergies renouvelables respectueuses de notre environnement, considérant l'absence totale d'information

préalable sur ce projet, la Commune de Gruissan sollicite des services de l'Etat le rejet de la demande de la Société Qair Premier Element.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette motion contre la demande de permis exclusif de recherche de stockage souterrain d'hydrogène.

Mme Limongi demande si on a connaissance de la zone géographique concernée. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de zones de salins souterrains. Il ajoute que cela concerne Port-la-Nouvelle.

Adopté à l'unanimité.

Finances, qualité et évaluation de l'action publique ressources humaines, déontologie et transparence :

069	Décision budgétaire modificative	JB. BESSE

Monsieur le Maire expose :

La Décision modificative n°1 présentée ci-dessous a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2021. Il convient donc de réajuster certaines lignes du budget principal 2021, étant précisé que ces réajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres mais aussi par des opérations neutres pour la collectivité. Ainsi, pour cette DM, le montant total de la section d'investissement est affiché à 525 k€ mais, en tenant compte des « opérations blanches », qui s'élèvent à 220 k€, celle-ci est en réalité plus modeste.
Les « opérations blanches » sont des opérations neutres pour le budget communal. En l'espèce elles s'élèvent à 304 874.89 €, dont vous trouverez le détail ci-après.

A. Opérations blanches

Il s'agit d'une opération « Aménagement urbain quai des 4 vents » relative à la création d'habitats flottants et de la prise en charge d'un raccordement électrique dans le cadre de la convention ENEDIS pour le local Maison des Quartiers et refacturé à la Société LANAT.

1. Pour profiter d'un fonds de concours sur l'habitat flottant

Habitats flottants (opération « Aménagement urbain quai des 4 vents ») :
Le Grand Narbonne a décidé, en application de l'article L5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), de verser un fonds de concours. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours (donc pas plus de 50 %). Ce fonds de concours porte sur l'hébergement flottant de loisirs, dont la maitrise d'ouvrage est initialement assurée par le port de GRUISSAN.

Or un fonds de concours ne peut être versé qu'à une commune. Il a donc été décidé de mettre à la charge de la ville une part de travaux préférentiellement sur le domaine public communal, à faire financer par le fonds de concours, tout en respectant les règles de commande publique.

L'Office de Tourisme, gestionnaire du port de plaisance, est maître d'ouvrage de la partie aménagement du plan d'eau et de ses abords pour un montant de 2 500 000 €. Son partenaire Alliance Plaisance aura la charge des investissements dans les lodge-boats et la partie exploitation/commercialisation. La commune de Gruissan réalisera les aménagements terrestres nécessaires au projet et notamment la réalisation d'un parking paysager, la création d'un poste d'alimentation électrique et d'un local technique pour un coût de 230 000 € HT.

Il s'agit d'une opération blanche pour la commune :	
Dépenses d'investissement	
Part des travaux incombant à la Commune chapitre 1001 :	276 000 €
Recettes d'investissement :	
Fonds de concours Grand Narbonne chapitre 13 :	- 100 000 €
Dépenses de fonctionnement	
Réduction de la subvention à l'OT chapitre 65 :	- 176 000 €
TOTAL à charge pour la commune :	0 €

2 – Travaux de raccordement électrique dans le cadre de la convention ENEDIS sur « l'Opération Maison de quartiers Ayguades » pour un montant de 28 874.89 € refacturé intégralement à la Société LANAT. Coût pour la collectivité 0 €.

B. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de
– 126 997.11 €

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le budget principal comme suit :

- Le reste à charge pour la collectivité de la mutualisation d'un chargé de mission pour « le plan de relance des territoires » Petites Villes de Demain sur une période de 18 mois pour un montant de 2 500 € chapitre 011.
- La Prise en charge d'une facture des Pompes funèbres du GRAND NARBONNE pour un montant de 1 200 € (chapitre 011).

En effet, dans l'impossibilité d'identifier la famille, c'est la commune qui prend en charge l'exhumation et la réduction du corps.

- La vétusté de la climatisation des bâtiments de la mairie, des services techniques, du Palais des congrès, du foyer et de l'Espace d'Art Contemporain nous oblige à faire des gros travaux pour assurer un fonctionnement optimal pour un montant de 9 654.29 € (chapitre 011).
- La collectivité a décidé de créer la « Maison France Services » : ce sont des dispositifs qui permettent de déployer des guichets auprès de la population, notamment pour les populations isolées ou sensibles. En lien étroit avec le CCAS, elle étend l'offre de services sociaux et administratifs, dans la droite ligne des engagements de campagne de l'équipe municipale, tout

en renforçant la force de frappe du CCAS, dont le niveau d'activité a fortement augmenté à Gruissan ces derniers mois. La contribution de l'Etat, de 40 000 € en année pleine, n'est pas inscrite à la Décision Modificative car elle ne commencera à être versée qu'à l'issue d'une phase de labellisation par l'AFNOR du service, qui interviendra après l'ouverture et la mise en fonctionnement de l'établissement à Gruissan. Pour obtenir cette labellisation, deux recrutements de 24 heures par semaine sont obligatoires, au minimum, et des prescriptions en termes de mobilier, de matériel informatique et de conditions d'accueil du public. Le montant inscrit en investissement est très estimatif, compte tenu du stade d'avancement du projet. En conséquence une augmentation des crédits de charges de personnel est nécessaire pour un montant de 12 000 € (chapitre 012). (Plaquette de présentation « Maison France Service » en annexe de la présente délibération).

- L'AMI rénovation des copropriétés « Gruissan modèle 2030 vers la mixité des usages » (présentation en annexe) : il s'agit d'une opération qui impacte à la fois la section de fonctionnement et d'investissement selon la clé de répartition suivante :
- Section de fonctionnement dépenses chapitre 011 : 30 000 €
- Section d'investissement dépenses chapitre 23 : 65 000 €

- Afin d'assurer l'équilibre de l'opération « Aménagement urbain quai des 4 vents Habitats flottants » prévue en investissement, il convient de réduire la subvention de l'Office de Tourisme de 176 000 € chapitre 65 (Voir supra).
- Et enfin un virement à la section d'investissement diminué de - 6 351.40 €.

C. SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 525 254.94 €.

1. Dépenses d'investissement :

- Le renouvellement d'une motocrotte (chapitre 905) ;
- La commune a exercé son droit de préemption sur un terrain agricole (chapitre 21) ;
- Le remplacement du logiciel Arpège « espace famille » (obsolète fin 2021) ;
- Un réajustement de l'annuité partie capital suite à la signature anticipée du nouvel emprunt « investissement 2021 » (chapitre 16) ;
- Des grosses réparations sur les climatisations réversibles sur les bâtiments du Palais des congrès, de la mairie, du foyer et des services techniques (chapitre 927) ;
- La création de l'opération « Aménagement urbain quai des 4 vents » projet porté par l'Office de Tourisme (voir supra) (chapitre 1001) ;
- L'adhésion au programme « Gruissan modèle 2030 vers la mixité des usages » (chapitre 23) avec un projet ambitieux. (Annexe 1 à la délibération).

2. Recettes d'investissement :

Ces dépenses sont financées par :

- Des réductions de crédits sur les opérations existantes.
- Les notifications de subventions.
- La cession de la Maison située Grand Rue.
- Un fonds de concours.

Madame LIMONGI déclare être surprise que l'on demande au conseil municipal de valider des modifications a posteriori notamment celles portant sur le fonds de concours du Grand Narbonne pour l'habitat flottant.
Monsieur le Maire répond que le Grand Narbonne ayant souhaité abonder sur ce projet, la mairie a dû s'adapter. Il est en outre très intéressant de bénéficier d'un fonds de concours de 100.000 euros. Cependant, il précise que pour l'habitat flottant, la ville est surtout aidée par l'Etat et la Région. Cette dernière a en effet participé au financement des 2,5 millions du brise-clapot. Cela permet au Premier ministre de communiquer sur ce projet réussi dont les taux de remplissage sont déjà très intéressants.

Ainsi les détails de la Décision Modificative n°1 de la commune donnée à l'Assemblée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par chapitres et opérations et d'adopter les quatre sections ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de se prononcer par chapitre sur les dépenses de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

DEPENSES :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	43 354.29	**unanimité**
012	Charges de personnel	12 000.00	**unanimité**
65	Autres charges de gestion courante	- 176 000.00	**unanimité**
023	Virement à la section d'investissement	- 6 351.40	**unanimité**
Total des dépenses de fonctionnement		- 126 997.11	

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
70	Produits des services	28 874.89	**unanimité**
73	Impôts et taxes	- 200 000.00	**unanimité**
74	Dotations et participations	44 128.00	**unanimité**
Total des recettes de fonctionnement		- 126 997.11	

En **section d'investissement** dépenses et recettes, les chapitres et opérations suivants :

DEPENSES :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
10	Dotations	319.24	**unanimité**
21	Acquisitions	29 980.52	**unanimité**
23	Constructions	75 426.38	**unanimité**
902	Matériel informatique	7 144.00	**unanimité**
905	Acquisition matériels roulants	16 600.00	**unanimité**
916	Révision du PLU	- 13 000.00	**unanimité**
927	Bâtiments	48 236.29	**unanimité**
972	Ecoles	19 500.00	**unanimité**
983	Matériel de police	1 600.00	**unanimité**
1000	Maison France services	18 448.51	**A la majorité, 2 absentions**
1001	Aménagements urbains secteur des 4 vents	276 000.00	**A la majorité, 5 voix contre**
16	Capital des emprunts	45 000.00	
Total des dépenses d'investissement		525 254.94	

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
13	Subventions d'investissement	264 080.34	**unanimité**
024	Cessions d'immobilisations	250 000.00	**unanimité**
023	Virement à la section d'investissement	11 174.60	**unanimité**
Total des recettes d'investissement		525 254.94	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'exécution de la décision modificative N°1 et de dire qu'elle sera mise à la disposition du public au service des finances aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n°2 « Finances, Qualité et Évaluation de l'Action Publique, Ressources Humaines, Déontologie et Transparence » du 23 juin 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

DE VOTER par chapitres et opérations la Décision modificative n°1- 2021 du budget communal,

D'ADOPTER les quatre sections présentées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la Décision modificative n°1-2021,

DE DIRE que la présente Décision sera mise à la disposition de la population au service des finances aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public.

Adopté conformément au tableau ci-dessus.

70	**Projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, à la commune de Gruissan pour le projet d'hébergement flottant de loisirs** **JB. BESSE**

Présentation :

En application de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le Grand Narbonne et les communs membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Gruissan a souhaité expérimenter un nouveau type d'hébergements de loisirs dans son environnement portuaire maritime pour attirer une clientèle nouvelle. Il s'agit de lodge-boats, habitats flottants de loisirs, installés pour la première fois en France en milieu marin. Ce projet tente de proposer une solution d'adaptation aux effets du changement climatique en particulier à l'élévation du niveau de la mer.

Tournés vers le large, plein sud, ces lodge-boats flottants sont destinés à la villégiature d'une clientèle française et internationale en quête d'une expérience exceptionnelle et insolite. Baptisé « les Îlots de Gruissan », cet établissement nautique conçu en partenariat avec l'opérateur privé Alliance Plaisance, accueillera ses premiers vacanciers dès 2021 et comptera à terme environ 35 lodge-boats, un espace d'accueil et des services hôteliers.

L'Office de Tourisme, gestionnaire du port de plaisance, sera le maitre d'ouvrage de la partie aménagement du plan d'eau et de ses abords (2 500 000 euros). Son partenaire Alliance Plaisance aura la charge des investissements dans les lodge-boats et la partie exploitation / commercialisation. La commune de Gruissan réalisera les aménagements terrestres nécessaires au projet et notamment la réalisation d'un parking paysager, la création d'un poste d'alimentation électrique et d'un local technique pour un coût total de 230 000 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n°2 « Finances, Qualité et Évaluation de l'Action Publique, Ressources Humaines, Déontologie et Transparence » du 23 juin 2021, Monsieur le Maire propose, pour permettre la mise en œuvre du fonds de concours concernant l'opération décrite ci-avant, pour un montant maximum de 100.000 €, d'approuver la convention jointe avec le Grand Narbonne et de l'autoriser à la signer. Ladite convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

Monsieur Viaud indique que l'association des plaisanciers a déposé un recours contre ce projet. L'association ANTICOR va également en déposer un. De l'argent public est engagé sans garantie du caractère réglementaire de ce projet. C'est pourquoi « ils » votent contre, conclu-t-il au nom de son groupe d'opposition, réunissant MMmes Olivier (par procuration) et Limongi, MM. Viaud, Carbonel et Ballarin (par procuration).

Adopté à la majorité, 5 voix contre.

071	**Modification du tableau des effectifs**	**M. CAREL**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, les créations et les suppressions des emplois suivants :

Créations :
3 emplois d'agent de maitrise (temps complet)
1 emploi d'assistant de conservation (temps complet)
1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe (temps complet)
Suppressions :
1 emploi d'agent social principal 1ère classe (temps complet)
1 emploi d'agent social (temps non complet)
1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (temps non complet)
1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (temps non complet)

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n°2 « Finances, Qualité et Évaluation de l'Action Publique, Ressources Humaines, Déontologie et Transparence » du 23 juin 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'adopter les créations et les suppressions ci-dessus exposées

De dire que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité.

074	**SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique) – Mission de Conseil en Énergie partagé (CEP)**	**P. EVE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2011-2-4 du 4 mars 2011 du Comité Syndical décidant d'activer cette compétence optionnelle.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) dont les modalités ont été fixées par délibération n°2011-6-5 du Comité Syndical en date du 30 juin 2011.

Le CEP est un service sur 3 ans qui accompagne les communes dans toutes leurs démarches énergétiques ainsi qu'à la mise en place d'actions et de solutions techniques visant à réduire et maîtriser leurs consommations énergétiques. Ce service se déroule sur 3 ans : 1 année de bilan et 2 années de suivi. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La commune doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission. Le SYADEN prend à sa charge 90 % du prix de la mission, le restant étant à la charge de la commune, par le système d'un forfait. A noter que l'agglomération du Grand Narbonne prend à sa charge le coût de la mission incombant à la commune, soit un forfait annuel de 1300 € (communes de 2000-6000 habitants) pendant 3 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale n°2 « Finances, Qualité et Évaluation de l'Action Publique, Ressources Humaines, Déontologie et Transparence » du 28 juin 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

-DÉCIDER de l'adhésion à la prestation CEP (Conseil en Energie Partagée) du SYADEN ;

-AUTORISER le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission de CEP sur l'ensemble de son patrimoine, notamment, pour les compteurs concernés, par l'activation de la courbe de charge et sa récupération en pas 10 minutes auprès d'Enedis ;

-DÉSIGNER Monsieur André BEDOS en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission CEP ;

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Adopté à l'unanimité.

083	**Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. A. BEDOS**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le programme « petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des

objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Centre d'Etude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et est décliné et adapté localement.

La Commune de Gruissan, signataire, a exprimé sa candidature au programme le 24 novembre 2020. Elle a exprimé sa motivation et ses engagements dans les termes suivants :

> *« Le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a annoncé le lancement du programme « petites villes de demain ». La ville de Gruissan et le Grand Narbonne souhaitent adhérer à ce programme afin de pouvoir participer au renforcement de l'armature territoriale du Département dans une optique de revitalisation de notre Commune évoluant au sein de l'intercommunalité du Grand Narbonne et à laquelle nous nous unissons pour intégrer ce programme qui relèvera le potentiel des petites villes pour des territoires de cohésion au cœur de la relance. Nous sommes donc ouverts à tout projet de territoire pouvant se concrétiser par une démarche de contractualisation.*
> *La commune s'est déjà inscrite dans un parcours de développement du territoire avec la signature du contrat Bourg-centre en juillet 2019 et elle souhaiterait continuer à adhérer à toute démarche pouvant amener notre commune « moyenne » à rejoindre le maillon des petites villes de demain ».*

La candidature de la commune a été retenue et elle a décidé de se grouper avec Coursan et Cuxac d'Aude, tenant la proximité et la complémentarité de ces communes, pour mener une action mutualisée de recrutement d'un chef de projet « petites villes de demain ».

C'est la commune de Gruissan qui portera l'emploi, et refacturera le reste à charge net aux deux autres communes partenaires, chacune prenant sa part d'un tiers.

Ainsi, dans le cadre du dispositif « petites villes de demain », la commune souhaite créer un emploi non permanent de chargé de projet « petites villes de demain » à temps complet, à compter du 6 juillet 2021, pour exercer les fonctions suivantes : sous l'autorité des directions générales respectives le chargé de projet « petites Villes de Demain » participera à l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques du programme pour chacune des communes, et dans le cadre de leurs fiches respectives d'objectifs et de moyens.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de dix-huit mois pour le projet « petites villes de demain », lui-même prévu pour une durée de 18 mois, aux termes de la convention d'adhésion Etat/Grand Narbonne/Ville, durée sur laquelle les financements de l'Etat et de la Banque des territoires sont assurés.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de chargé de projet « petites villes de demain » à temps complet, de catégorie A de la filière administrative et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°072 du 18 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale n°2 « Finances, Qualité et Évaluation de l'Action Publique, Ressources Humaines, Déontologie et Transparence » du 28 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le programme « petites villes de demain » avec les communes de Coursan et Cuxac d'Aude,

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de chargé de projet « petites villes de demain » à temps complet, de catégorie A de la filière administrative, pour une durée de 18 mois, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire loue les politiques de contractualisation, soutenues par les services municipaux, qui permettent d'importants financements croisés avec l'Etat, la Région, le Département et parfois l'Europe, au bénéfice de l'attractivité de notre station : les Gruissanais ne s'y trompent pas.
Il en profite pour signaler les opérations menées au profit des pêcheurs par le Parc naturel régional.

Madame Limongi demande comment cette opération sera concrétisée au terme des 18 mois et si un rapport sera rendu.

Monsieur BEDOS lui répond que des comptes rendus réguliers seront établis bien avant même l'échéance des 18 mois.

Adopté à l'unanimité.

084	**Approbation Convention de partenariat financier pour le recrutement d'un chargé de projet « Petites Villes de Demain » avec les communes de Coursan et de Cuxac d'Aude** **A. BEDOS**

Le programme petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La Commune de Gruissan, signataire, a exprimé sa candidature au programme le 24 novembre 2020. Elle a exprimé sa motivation et ses engagements dans les termes suivants :
« Le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a annoncé le lancement du programme « petites villes de demain ». La ville de Gruissan et le Grand Narbonne souhaitent adhérer à ce programme afin de pouvoir participer au renforcement de l'armature territoriale du Département dans une optique de revitalisation de notre Commune évoluant au sein de

l'intercommunalité du Grand Narbonne et à laquelle nous nous unissons pour intégrer ce programme qui relèvera le potentiel des petites villes pour des territoires de cohésion au cœur de la relance. Nous sommes donc ouverts à tout projet de territoire pouvant se concrétiser par une démarche de contractualisation.
La commune s'est déjà inscrite dans un parcours de développement du territoire avec la signature du contrat Bourg-centre en juillet 2019 et elle souhaiterait continuer à adhérer à toute démarche pouvant amener notre commune « moyenne » à rejoindre le maillon des petites villes de demain ».

La candidature de la commune a été retenue et elle a décidé de se grouper avec Coursan et Cuxac d'Aude, tenant la proximité et la complémentarité de ces communes, pour mener une action mutualisée de recrutement d'un chef de projet « petites villes de demain ».

Dans ce contexte, il y a lieu de de préciser les modalités financières liées au recrutement d'un chef de projet mutualisé. C'est l'objet du projet de convention de partenariat soumis à l'assemblée.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale n°2 « Finances, Qualité et Évaluation de l'Action Publique, Ressources Humaines, Déontologie et Transparence » du 28 juin 2021,

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

085	**Approbation des budgets de l'office de tourisme**	**JB BESSE**

Monsieur le Maire indique que l'article L133-8 du code du tourisme précise que « le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le Directeur général de l'office de tourisme a transmis les documents budgétaires votés par le comité directeur.

Monsieur le Maire présente et propose d'approuver les documents suivants :

- Budget primitif budget général de l'office de tourisme 2021,
- Budget primitif budget port 2021,
- Budget primitif budget camping 2021,
- Budget primitif budget balnéo 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale n°2 « Finances, Qualité et Évaluation de l'Action Publique, Ressources Humaines, Déontologie et Transparence » du 28 juin 2021, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les budgets primitifs 2021 de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) office de tourisme de Gruissan (budget général, budget port, budget camping, budget balnéo).

Madame Limongi demande pourquoi on n'a pas voté le compte administratif de l'OT 2020.
Monsieur le Maire indique que celui-ci n'a été voté que le 30 juin dernier en comité directeur de l'Office de Tourisme et qu'il sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

Adopté à la majorité, 5 voix contre.

Enfance et jeunesse, sport, santé, vie associative et citoyenneté :

072	Renouvellement de la convention plan mercredi	A. LENOIR

Monsieur Le Maire expose :
La réforme du Plan Mercredi déployée par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'adresse aux collectivités et associations partenaires, soucieuses de développer des mercredis périscolaires labellisés en lien avec le PEDT (Projet EDucatif Territorial). Le Plan Mercredi permet d'offrir aux enfants des activités dans le prolongement du temps scolaire. Les activités culturelles et sportives liées à l'environnement sont privilégiées.

Le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude, prend la forme d'une bonification de la PSO ALSH (prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement) de 0,46 €, portant ainsi le financement à 1€ de l'heure par enfant.

Pour bénéficier du label Plan Mercredi, la collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan Mercredi.
- Conclure un Projet EDucatif Territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R. 551-13 du code de l'éducation.
- S'engager à respecter la charte qualité Plan Mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique. La charte qualité s'appuie sur 4 principes qui sont déjà respectés sur la commune :
  1- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
  2- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
  3- Mise en valeur de la richesse des territoires
  4- Le développement d'activités éducatives de qualité

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n°3 « Enfance et Jeunesse, Sport, Santé, Vie Associative et Citoyenneté » du 22 juin 2021,

Monsieur le Maire propose d'approuver la nouvelle convention Plan Mercredi.

Monsieur CARBONEL indique ne pas comprendre pourquoi n'est abordée que la question du mercredi alors qu'est mise en avant la cohérence éducative.

Madame LENOIR précise que la présente convention ne concerne que l'insertion du mercredi dans le Projet EDucatif Territorial et que c'est au point suivant que sera abordé le temps scolaire.

A 19h12, Monsieur le Maire quitte temporairement la salle et ne participe donc pas au vote. En son absence, Monsieur CAREL fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

073	Renouvellement du Projet EDucatif Territorial (PEDT)	A. LENOIR

A 19h15, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur Le Maire expose :
Le Projet EDucatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'élaboration, la mise en œuvre et le renouvellement du Projet EDucatif Territorial relèvent du service enfance jeunesse, qui doit présenter les garanties nécessaires au regard de la sécurité physique et morale des mineurs.

Le PEDT permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. Il permet l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps. (Associations, Structures Péri et Extra scolaires, écoles, partenaires municipaux etc.)

Le Projet EDucatif Territorial prend la forme d'un engagement contractuel de trois ans entre la collectivité et les services de l'État. Dernier document validé en 2018. Il doit donc être renouvelé cette année.

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 « Enfance et Jeunesse, Sport, Santé, Vie Associative et Citoyenneté » du 22 juin 2021,

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau Projet EDucatif Territorial.

Monsieur Carbonel indique qu'à la page 26 du projet de convention, des opérateurs bénévoles interviennent. Il demande leurs qualifications et leurs domaines d'intervention.

Madame Lenoir répond que les bénévoles sont des animateurs ou des enseignants à la retraite.

Adopté à l'unanimité.

Économie locale, tourisme et emploi :

075	Ouverture dominicale pour les commerces de détail alimentaire	JB. BESSE

Monsieur le Maire expose :

À la demande de LIDL, l'arrêté municipal n°2020-724 pris en date du 5 novembre 2020 a autorisé l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail alimentaire situés sur la commune de Gruissan, de 13 heures à 19 heures 30, les dimanches suivants :

- 27 juin 2021
- 4, 11, 18 et 25 juillet 2021
- 1er, 8, 15, 22 et 29 août 2021

Le repos hebdomadaire a ainsi été suspendu, au titre de l'année 2021, durant ces 10 journées, dans ces commerces.

En date du 20 janvier dernier, LIDL a demandé l'autorisation à la commune d'ouvrir le magasin de Gruissan toute la journée, les dimanches 19 et 26 décembre 2021, en sus des dix dimanches précédemment autorisés.

Au titre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, le Maire a désormais le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés pour 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Néanmoins, l'application de cette dérogation supplémentaire est soumise aux mêmes obligations légales que la précédente notamment l'article L. 3132-26 du code du travail qui prévoit que « la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. **Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification** ».

En conséquence, cette dérogation supplémentaire peut être accordée par le Maire, dans les conditions suivantes :

- Consultation et avis du Conseil municipal ;
- Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an ;
- La liste des dimanches doit être modifiée avant le 19 octobre 2021 ;
- Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. L'absence de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine vaut avis favorable ;
- Consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés, cet avis ne lie pas le Maire ;
- Transmission de l'arrêté au préfet pour contrôle de légalité ;
- Un arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé.

La commune propose d'accorder cette dérogation supplémentaire au principe du repos dominical qui s'appliquera à l'ensemble des commerces de détail alimentaire sur Gruissan, par modification de l'arrêté municipal n°2020-724 en rajoutant les deux dimanches suivants :

- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Il est précisé ici que ces dérogations sont assorties de mesures de protection des salariés concernés.

En effet, chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent au temps (en supplément du repos hebdomadaire légalement dû).

Ces dispositions seront opposables aux employeurs bénéficiaires de la dérogation et devront être diffusées par l'employeur auprès du personnel concerné.

Ceci étant rappelé ;

Vu, l'avis émis par les représentants des salariés et des employeurs intéressés à savoir :

- Avis favorable du syndicat de salariés CFDT - Union départementale de l'Aude en date du 20 mai 2021 ;
- Avis favorable du syndicat de salariés CFE CGC - Union Locale de Narbonne en date du 18 mai 2021 ;
- Avis favorable de l'organisation patronale le MEDEF AUDE en date du 19 avril 2021 ;
- Avis défavorable du syndicat de salariés CGT - Union Locale de Narbonne en date du 19 avril 2021 ;

Vu, l'accord tacite de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, EPCI ;
Vu l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Économie Locale, Tourisme et Emploi » du 23 juin 2021,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire, dans les conditions énoncées ci-dessus, afin de concilier la protection du personnel concerné et la poursuite de l'activité économique de la station.

Adopté à l'unanimité.

Solidarité :

076	**Modification de la convention de mise à disposition de locaux- CIAS du SIVOM de Narbonne rural**	**L. LIGNON**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est nécessaire pour les organismes bénéficiant d'une mise à disposition de locaux sur la commune.

Suite au changement de représentant du CIAS du SIVOM pour la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Gruissan et le CIAS du SIVOM Narbonne Rural, Monsieur le Maire propose de faire modifier la précédente convention.

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°5 « Solidarité » du 21 juin 2021,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qu'il propose de faire adopter.

Adopté à l'unanimité.

Culture patrimoine :

077	Médiathèque- Bourse aux livres	ML. LAJUS

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque municipale bénéficie depuis 2015 du produit des ventes de livres effectuées dans le cadre des bourses estivales. Ces ventes permettent à la structure de financer la totalité de ses animations tout au long de l'année (Soirée des lecteurs, Petit Déjeuner Lecture...).

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n°6 « Culture, Patrimoine » du 21 juin 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De faire bénéficier la Médiathèque de la bourse aux livres du 9 juin au 30 octobre 2021 pendant les heures d'ouverture de la structure, afin qu'elle puisse continuer à autofinancer ses animations. Trois mille quatre cents livres seront mis en vente.

Adopté à l'unanimité.

078	Convention de prêt d'œuvres	ML. LAJUS

Monsieur le Maire rappelle que la commune, est soucieuse d'intégrer la programmation d'art du festival « Horizon d'eau », organisé conjointement par le Fond Régional d'Art Contemporain Occitanie Montpellier (FRAC) et les Abattoirs, Musée - Frac Occitanie Toulouse, qui a lieu chaque été dans des institutions culturelles le long du Canal du midi.

Cette convention a pour objet :

- Le prêt par le FRAC de 34 œuvres de sa collection

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n°6 « Culture, Patrimoine » du 21 juin 2021,

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Monsieur Carbonel affirme que les frais ont déjà été engagés. Il indique donc qu'encore une fois on vote une convention qui ne sert à rien.

Monsieur le Maire souhaite savoir si l'exposition du FRAC lui a plu. Monsieur Carbonel demande, pour répondre à cette question, que le Maire lui adresse un courrier dans les 48 heures.

Monsieur le Maire, appréciant l'humour dont fait preuve Monsieur Carbonel, précise pour l'assemblée que l'exposition est de qualité.

Monsieur Carbonel déclare (ironiquement) être inculte.

Adopté à l'unanimité.

079	Convention d'exposition et de production	ML. LAJUS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, est soucieuse d'intégrer la programmation d'art du festival « Horizon d'eau », organisé conjointement par le Fond Régional d'Art Contemporain Occitanie Montpellier (FRAC) et les Abattoirs, Musée - Frac Occitanie Toulouse, qui a lieu chaque été dans des institutions culturelles le long du Canal du midi.

Cette convention a pour objet :

- L'organisation de l'exposition « Une journée de plaisir » de la collection du FRAC prévue initialement en 2020 et reportée du 14 juin au 25 septembre 2021 pour cause de COVID.

- La réalisation d'une fresque avec l'artiste Enna Chaton sur la façade de l'Espace d'art contemporain du 14 juin au 25 septembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°6 « Culture, Patrimoine » du 21 juin 2021,

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

080	Convention de partenariat avec le Fond Régional d'Art Contemporain	ML. LAJUS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, soucieuse de développer des partenariats avec les institutions culturelles et de proposer une programmation d'art contemporain s'engage auprès du FRAC Occitanie Montpellier (Fond Régional d'Art Contemporain) sous la forme d'une convention cadre de partenariat.

Cette convention d'une durée de 3 ans a pour objet :

- une exposition d'œuvres de la collection du Frac Occitanie Montpellier par an,

- une résidence d'artiste suivie d'une exposition de ses œuvres ou d'une sélection d'œuvres de son choix par an (sous réserve de l'obtention de financements complémentaires des collectivités territoriales et/ou de la Drac Occitanie).

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n°6 « Culture, Patrimoine » du 21 juin 2021,

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

081	Don œuvre artistique à la ville « maquette voilier »	ML. LAJUS

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2242-1 que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs à la commune ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Mireille AZAIS, résidente gruissanaise, a manifesté sa volonté de faire don à la Ville d'une maquette en bois du voilier *Mayflower*.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n°6 « Culture, Patrimoine » du 21 juin 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable concernant cette donation afin d'enrichir le patrimoine artistique de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

082	Convention de partenariat « Orchestre à l'école »	ML. LAJUS

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du dispositif Orchestre A l'École (OAE) ; la pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. A la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention. L'OAE vise à favoriser le développement de la pratique instrumentale des élèves, pour lesquels l'accès à une pratique orchestrale effective est rendu parfois difficile pour des raisons géographiques ou sociales.

Ce dispositif, fruit d'un partenariat entre la ville et l'Education nationale, doit bénéficier aux élèves de CM1 de l'école élémentaire dès la rentrée 2021.

La présente convention porte sur ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°6 « Culture, Patrimoine » du 21 juin 2021,

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

➢ <u>QUESTIONS DIVERSES</u> *(le cas échéant)* :

Le vendredi 30 avril 2021, à 20 heures 06, Mme Limongi, élue d'opposition au conseil municipal, a adressé le courriel suivant à Monsieur le Maire :

« *Au titre des questions diverses du conseil de Lundi 3/5/21 je souhaiterai que nous puissions avoir des informations sur le dossier de l'Escale et enfin savoir où en sont les procédures. Des bruits courent et mieux vaut une bonne information fiable que des bruits de couloir* ».

Réponse :

Monsieur le Maire rappelle l'article 6 du règlement du conseil municipal qui indique que les questions orales sont transmises au Maire 48 heures au moins avant la séance.
En l'espèce, la demande a été formulée moins de 2 jours ouvrés avant la séance. Elle est donc irrecevable et sera traitée lors d'un prochain conseil municipal.

Le lundi 7 juin 2021, Madame LIMONGI a adressé ce courriel à Monsieur le Maire pour réitérer sa question orale :

Date: 7 juin 2021 à 21:34:41 UTC+2
Destinataire: Didier CODORNIOU <DCODORNIOU@ville-gruissan.fr>
Objet: TR : [FSI] L'Escale [PDI]
Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-après une question d'un citoyen concernant l'Escale.
J'ose espérer qu'il sera assez tôt cette fois pour pouvoir avoir enfin une réponse sur la situation de l'escale.

Vous en remerciant par avance.

Salutations.

Marie Sophie LIMONGI
Élue de la Commune de Gruissan

Madame la conseillère municipale

Je m'adresse à vous en tant que conseillère municipale sur le sujet du devenir de L'Escale à la plage des chalets.

En juillet 2020, la mairie a fait afficher un document sur les grilles ceinturant le bâtiment à l'état de ruine. Cette affiche informait le public sur la mise en œuvre d'une procédure d'abandon manifeste à l'encontre du propriétaire lui intimant l'obligation de remise en état sous 3 mois, délai au-delà duquel faute de réalisation des travaux, la municipalité devait délibérer sur l'expropriation à son profit.

Avez-vous été informée en conseil municipal de la suite donnée à cette affaire et des projets de la commune à cet emplacement si elle est devenue propriétaire de l'établissement ?

En outre, je vous fais part de rumeurs récentes au sujet de L'Escale. Le propriétaire prétend à qui veut l'entendre qu'il a gagné son procès contre la ville de Gruissan. Je rappelle que le maire de Gruissan avait annoncé urbi et orbi en 2019 que la commune avait gagné en appel contre le propriétaire. Que s'est-il passé depuis alors qu'en juillet 2020 l'affichage de la procédure d'abandon manifeste semblait confirmer cette victoire de la commune ?

Nous aimerions avoir des informations précises sur la situation juridique réelle de L'Escale ainsi que sur les projets relatifs au devenir de cette verrue incompatible avec la plage des chalets.

Sincères salutations

Régis Freschard

Madame Vetro répond à la question posée concernant l'Escale. En 2018, l'occupant a perdu son titre sur la parcelle, à la suite d'une longue procédure judiciaire intentée par la commune. Aujourd'hui, le bâtiment étant en état d'abandon manifeste, la commune a enclenché une procédure pour recouvrer la jouissance du bâtiment et travaille à un projet d'intérêt général.

Madame Limongi relaye l'inquiétude de l'ASPICG sur ce projet et demande un engagement sur les divers projets envisagés. Madame Vetro indique qu'à ce stade c'est un projet d'intérêt collectif sans qu'on puisse donner de précisions.

La séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,
Didier CODORNIOU